

DELIBERATION N° 06 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE POUR UNE NOUVELLE COMMISSION SPECIALISEE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-29 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

La ville a désigné ses représentants auprès des commissions spécialisées du Grand Nancy par délibération n°1 en date du 26 mai 2014.

Il convient de noter que la Communauté Urbaine du Grand Nancy est devenue Métropole du Grand Nancy depuis le 1er juillet 2016 et les commissions constituées et existantes ont été pérennisées.

Cependant, la Métropole a créé une nouvelle commission spécialisée par délibération du conseil métropolitain du 08 juillet 2016. Elle s'intitule commission "Relations Internationales, Europe, et Coopérations Territoriales".

Ainsi, il est nécessaire de désigner un(e) représentant(e) titulaire et un(e) représentant(e) suppléant(e) de la ville au sein de cette commission.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (article L 2121-21 du CGCT). L'unanimité est obtenue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de procéder à la désignation de Jean-Luc BARATAUD en tant que représentant titulaire et de Claude VAUTHIER et Sophie KOZEL en tant que suppléants (en fonction de leur disponibilité), pour siéger au sein de la commission Relations Internationales, Europe, Coopérations Territoriales.